

Les Directeurs ont donc demandé aux actionnaires les pouvoirs nécessaires pour demander au Conseil du Trésor l'autorisation nécessaire afin que le capital soit porté de deux à quatre millions.

Plusieurs actionnaires ont témoigné le désir de demander immédiatement une augmentation de capital plus élevée, mais finalement se sont rangés à l'avis du président après une discussion prolongée, ce qui a valu à ce dernier des éloges pour sa prudence et sa fermeté.

Les affaires augmentant et le capital devant être lui-même augmenté pour permettre un nouvel accroissement des affaires, il a semblé utile d'augmenter également le nombre des directeurs qui de cinq est porté à sept. Aux anciens directeurs réélus à l'unanimité par les actionnaires présents à l'assemblée viennent s'adjoindre deux hommes bien et honorablement connus du commerce, MM. E. H. Lemay, négociant en bois en gros et J. M. Wilson, chef de la maison Boivin, Wilson et Cie et de la distillerie de Berthier. Il eût été, ce nous semble, difficile de mieux choisir.

Après la présentation du rapport, le gérant-général, M. M. J. A. Prendergast invité par le président à adresser la parole a présenté quelques remarques très appréciées des actionnaires.

Vous serez heureux sans doute, dit en substance M. Prendergast, de connaître l'opinion de banquiers canadiens et américains sur notre bilan. Vous savez qu'entre banques nous nous communiquons nos rapports annuels et en réponse à l'envoi de notre dernier bilan, nous avons reçu quelques lettres de banquiers, non des moins compétents ni des moins critiques et voici leur appréciation. M. Prendergast donne lecture de deux lettres entre autres qui apprécient dans les termes les plus élogieux l'administration prudente et sage de la Banque d'Hochelaga, en même temps que sa forte position.

Le gérant-général fait remarquer que tout dernièrement on a beaucoup parlé des succursales des banques; les journaux se sont beaucoup occupés de cette question. Tout le monde s'accorde à dire que le pays est en pleine prospérité et comme les banques jouent un rôle important dans les affaires, on signale que, depuis quelques années, depuis 1900 par exemple, le nombre des succursales des banques au Canada a été porté de 600 environ à près de 1,600. Il est vrai, toutefois, qu'il n'y avait en 1900 que 28 banques et qu'il en existe maintenant 35. La moyenne des dépôts en 1900 était pour chaque succursale de \$457,000 et elle est descendue maintenant à \$355,000 par succursale, mais la prospérité ne se juge pas par le chiffre des dépôts dans les banques. Il n'en est pas moins vrai que les opinions sont très partagées à propos de cette expansion extraordinaire. Les uns disent que c'est une erreur d'a-

voir été si vite et les autres prétendent que les banques n'ont fait que leur devoir en aidant au développement du pays et des Provinces du Nord-Ouest surtout.

Quoiqu'il en soit, cette prospérité ne peut durer indéfiniment. Il est bien vrai que, chaque année, de grandes étendues de terres nouvelles sont mises en culture, que de nouveaux et importants chemins de fer se construisent et que nous sommes dans une ère de grands travaux publics. Mais, malgré tout, il ne faut pas oublier que des causes multiples et qu'on ne saurait prévoir d'avance peuvent amener une crise sérieuse. Elle peut provenir d'une récolte manquée, de complications internationales, de grèves prolongées et surtout de la réaction, de la dépression qui suivent presque toujours les longues périodes de spéculation et d'exagération dans les affaires.

C'est en temps de paix qu'il faut se préparer à la guerre; c'est dans les périodes de prospérité qu'il faut se prémunir contre les temps de crise.

On s'est souvent repenti d'avoir été trop confiant, jamais d'avoir été prudent.

Il faut, sans doute, jusqu'à un certain point, suivre la marche du temps et des affaires; mais, dans les affaires, comme en toute autre chose, "la prudence est la mère de la sûreté" et la sûreté est l'un des éléments essentiels d'une prospérité durable."

Ce sont des sages conseils que nos lecteurs suivront certainement, dans leur propre intérêt. C'est en les mettant en pratique elle-même que la Banque d'Hochelaga a pu présenter à ses actionnaires les splendides résultats que décèle son bilan et que, comme institution financière, elle fait honneur à nos compatriotes d'origine française. C'est pour cette même raison également que direction, gérance et personnel ont mérité les votes de remerciements de l'assemblée générale.

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

Le député de Maisonmeuve, député-ouvrier, comme nos lecteurs le savent, vient de présenter un projet de loi concernant les heures de travail dans les travaux publics. Ce projet de loi se lit comme suit:

"1. Tout contrat d'entreprise auquel le gouvernement du Canada est partie et qui implique l'emploi de journaliers ou d'ouvriers doit stipuler que nul journalier ou ouvrier à l'emploi de l'entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou autre personne effectuant ou entreprenant d'effectuer la totalité ou partie de l'entreprise visée au contrat, n'aura la liberté ou ne sera obligé de travailler plus de huit heures par jour civil, excepté dans les cas d'urgence extraordinaire résultant d'incendie, d'inondation ou de l'existence de quelque danger pour la vie ou la propriété.

"2. Tout tel contrat passé à l'avenir stipulera qu'à moins que la personne ou corporation qui l'exécute ou l'effectue se

conforme aux dispositions de la présente loi, le dit contrat sera nul et la personne ou corporation n'aura droit à rien recevoir, non plus qu'aucun fonctionnaire, agent ou employé du gouvernement du Canada n'effectuera ou n'autorisera de paiements à même les fonds dont il a la charge ou qui relève de son autorité, à la dite personne ou corporation, pour ouvrage fait en exécution du contrat ou se rattachant au contrat, dans l'exécution duquel sont violées les dispositions de la présente loi.

"3. La présente loi s'applique aux travaux que le gouvernement du Canada fait exécuter à la journée."

L'article 1er ne se contente pas d'empêcher l'entrepreneur d'obliger l'ouvrier à travailler plus de huit heures par jour, il va jusqu'à refuser à l'ouvrier lui-même le droit de travailler plus de huit heures. Il n'en aura pas la liberté. Supposons que par suite du mauvais temps, les ouvriers soient pendant quelques jours empêchés de travailler: la paie prochaine menaçant d'être maigre, tous s'entendent pour travailler 10 heures par jour, les jours de beau temps; ils n'auront pas la liberté de le faire; mais, comme compensation, ils devront, de par la loi, ou s'endetter ou se mettre eux et leur famille à la portion congrue.

L'entrepreneur qui aurait pitié d'eux et se laisserait convaincre serait puni en vertu de l'article 2 et sa peine ne serait pas légère. On lui supprimerait ni plus ni moins les vivres: perte de contrat et perte de tout ce qui pourrait lui être dû. \$100,000 \$200,000, \$500,000, la somme n'y fait rien.

Qui paiera les ouvriers dans le cas où l'entrepreneur serait ruiné par cette petite loi en deux articles? Silence sur ce point.

Il y a bien encore un article 3, un petit article qui veut que la loi s'applique aux travaux que le gouvernement fait exécuter à la journée.

C'est parfait, mais où est la sanction si le gouvernement viole la loi? Il manque donc un article 4 au projet, nous proposons le suivant:

4. Dans le cas de violation de la loi par le gouvernement, il sera interdit à qui que ce soit de payer les droits de douane et d'accises imposés par les lois fiscales.

BANQUE D'HOCHELAGA

32^{ème} Assemblée Annuelle des Actionnaires, tenue dans les bureaux de la Banque, à Montréal, mercredi, le 9 décembre 1906, à midi.

Etaient présents: MM. F. X. St-Charles, Robt. Bickerdike, Hon. J. D. Rolland, Vaillancourt, A. Turcotte, A. A. Aronault, Ed. Fisk, Lt.-col. Hector Prud'homme, Liboire Constant, A. Prud'homme, R. Fresne, Alph. Languedoc, A. O. M. Horace David, E. Hurtubise, Dr. V. Gagnault, J. L. Mitchell, T. Brosseau